

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-397 du 19 novembre 1981

portant création de la Commission d'enquête au sujet de la suspension de ses fonctions de la Camarade GBAGUIDI Faustine, Directrice du Commandement des Régions Douanières.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 81-50 du 26 février 1981 donnant pleins pouvoirs à tout Membre du Conseil Exécutif National de suspendre de ses fonctions tout agent d'une Entreprise Publique, Semi-Publique, Nationale ou Provinciale, dont les agissements sont contraires aux intérêts de l'Entreprise ou aux obligations de respect de la hiérarchie ;
- VU la décision N° 963/MF/DGM/SA portant suspension de la Camarade GBAGUIDI Faustine, Directrice des Douanes par intérim.

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé une commission d'Enquête au sujet de la suspension de ses fonctions de la Camarade GBAGUIDI Faustine, Directrice du Commandement des Régions Douanières.

Article 2. - La Commission est composée ainsi qu'il suit :

- Président : Camarade GBENOU Grégoire
- Membres : - AHIVODJI Désiré, Conseiller Technique aux Affaires Administratives à la Présidence de la République,
- DOSSOU Samuel, Conseiller Technique Juridique à la Présidence de la République,

- Un Inspecteur d'Etat de la Section Administrative,
- Un Inspecteur d'Etat de la Section Financière,
- Un Représentant du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (le Directeur Général ou le Directeur Général Adjoint du Ministère)
- Un Représentant du Ministre de la Défense Nationale (Le Directeur Général ou le Directeur Général Adjoint du Ministère).

Article 3. - La Commission a pour mission de :

- entendre le Ministre des Finances sur les motifs qui l'ont conduit à la prise de la Décision N° 963/MF/DGM/SA du 17 Novembre 1981 portant suspension de la Directrice du Commandement des Régions Douanières,
- entendre la Camarade GBAGUIDI Faustine, Directrice du Commandement des Régions Douanières sur les raisons selon elle de sa suspension ès qualité par le Ministre des Finances,
- entendre tous les agents permanents de l'Etat intéressés par la décision de suspension,
- Situer les responsabilités,
- et faire des propositions concrètes au Chef de l'Etat.

Article 4. - La Commission doit travailler sans désespérer, exploiter tous les documents disponibles au Cabinet du Président de la République sur cette Affaire et déposer ses conclusions au Chef de l'Etat le 28 Novembre 1981 avant 12 heures.

Article 5. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 19 novembre 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KERKOU

Ampliations : PR 8 SGG 4 Président et membre 10